

L'an deux mille vingt, le jeudi quinze octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le six octobre deux mille vingt conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines), Président de séance
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)

Pouvoirs :

- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines).

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- Monsieur DUMOULIN François (Courteuil) excusé

Date de convocation : 6 octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Alain **BATTAGLIA**.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du bureau communautaire en date du 22 janvier 2020 ;
3. CEEBIOS – cotisation 2020 ;
4. Point divers.

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur le Président de séance procède à l'appel nominal des membres du Bureau Communautaire.

Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président vérifie les conditions de quorum et la validité des pouvoirs.

Monsieur le Président constate que celui-ci est atteint et proclame la séance ouverte.

Monsieur le Président propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : signature de la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Fontaine-Chaalis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise concernant les travaux de mise aux normes des locaux de la Halte-Garderie Itinérante (HGI) à Fontaine-Chaalis.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT**, à l'unanimité, de d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : *signature de la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Fontaine-Chaalis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise concernant les travaux de mise aux normes des locaux de la Halte-Garderie Itinérante (HGI) à Fontaine-Chaalis.*

1. 2020-BC-02- 008 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs membres peuvent se proposer. En l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Le Bureau Communautaire peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT**, à l'unanimité, Alain **BATTAGLIA**, secrétaire de séance

2. 2020-BC-02-009 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 JANVIER 2020

Projet de Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2121-26 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau Communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 4 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 6 « ABSTENTIONS de Messieurs DE LA BEDOYERE, GAUDUBOIS, MARECHAL et Mesdames JAUNET, LOISELEUR et LUDMANN », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** d'adopter sans modification, le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 22 janvier 2020.

3. 2020-BC-02-010 CEEBIOS – COTISATION 2020

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Centre d'Etudes et d'Expertise en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS). Cette adhésion entraîne une cotisation de 1 000 € H.T. soit 1 200 € T.T.C., pour l'année 2020.

Monsieur Alain BATTAGLIA demande si ce point ne doit pas être examiné au préalable par la commission « politique associative ».

Monsieur le Président précise que cette commission est prospective et tournée vers le sport et le tourisme. Il ajoute que l'activité économique de cette association est organisée autour du biomimétisme et que les statuts de cette association vont évoluer.

Monsieur Alain BATTAGLIA fait remarquer que l'on se positionne au sujet d'une association.

Madame Christel JAUNET explique qu'il s'agit d'une cotisation et non d'une subvention.

Monsieur le Président informe que l'engagement avait été pris auparavant.

Madame Pascale LOISELEUR se retire et ne prend pas part au vote.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-CC-09-116, en date du 13 décembre 2017, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au Centre d'études et d'expertise en biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) ;

Considérant la nécessité d'inscrire au budget principal ladite cotisation pour l'année 2020 et de la verser au Centre d'Etudes et d'Expertise en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 7 voix « POUR », 1 voix « CONTRE de Monsieur BATTAGLIA », 1 « ABSTENTION de Monsieur CHARRIER », les membres du Bureau Communautaire décident :

- **D'INSCRIRE** la cotisation d'un montant de 1 000 € H.T. soit 1 200 € T.T.C. pour l'année 2020, qui sera portée au budget principal 2020, chapitre n° 65 ;
- **DE VERSER** la cotisation d'un montant de 1 000 € H.T. soit 1 200 € T.T.C. pour l'année 2020, au Centre d'études et d'expertise en biomimétisme de Senlis (CEEBIOS).

4. **2020-BC-02-011** **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE FONTAINE-CHAALIS ET LA CCSO CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX DE LA HALTE-GARDERIE ITINERANTE (HGI) A FONTAINE-CHAALIS**

A la suite de la visite effectuée par la Protection Maternelle et Infantile dans les locaux de la Halte-Garderie Itinérante (HGI) à Fontaine-Chaalis le 27 mai 2019, le Conseil Départemental demande qu'il soit procédé à certaines améliorations :

- Poser un revêtement de sol isolant du froid pour le confort des enfants accueillis,
- Prévoir un point d'eau dans l'espace de change,
- Installer un plan incliné au niveau des marches,
- Mener une réflexion autour de l'aménagement de la cuisine.

Le montant total de l'opération est estimé à 6 414,24 euros HT soit 7 006,94 euros TTC maximum.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise assurera le financement des travaux susvisés, au titre de sa compétence « action sociale ».

La Commune de Fontaine-Chaalis s'est engagée, dans le cadre de la réalisation de ces améliorations, à prendre en charge certains frais et travaux :

- Aménagement de la cuisine (installation d'un plan de travail supplémentaire, d'un lave-vaisselle, d'un meuble haut de rangement et le coffrage des tuyaux apparents),
- Remplacement et installation de trois radiateurs (un dans la salle d'accueil et deux dans la salle principale),
- Installation des essuie-mains et des barrières de sécurité.

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de la commune de Fontaine-Chaalis à savoir les frais d'achat de trois radiateurs à 189 euros TTC pièce soit 567 euros TTC (472,50 euros HT).

Il est donc nécessaire d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour fixer les engagements de chacun, déterminer les modalités d'exécution desdits travaux et couvrir la ville concernée et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en cas de sinistre.

Madame Christel JAUNET fait remarquer qu'il est fait mention d'un lave-vaisselle mais précise que celui-ci a été acquis par la Communauté de Communes.

Monsieur Alain BATTAGLIA demande si ces travaux répondent aux demandes.

Monsieur le Président lui répond de façon affirmative.

Madame Véronique LUDMANN souhaite connaître le nombre de familles qui ont inscrits leurs enfants sur ce site.

Monsieur le Président répond que l'agrément est prévu pour onze familles et que la rotation s'effectue avec dix familles habitant Fontaine-Chaalis, Borest et Montlognon.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n° 2017-CC-07-099 en date du 25 septembre 2017, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » ;

Vu la délibération n° 2020-CC-02-041 en date du 25 juin 2020, actant le vote du budget primitif principal 2020 ;

Considérant que :

- le rapport du Conseil Départemental de l'Oise du 30 juillet 2019 préconise la réalisation de travaux dans la salle des loisirs afin d'assurer la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis ;
- ces préconisations avaient déjà été formulées à plusieurs reprises à la CCSSO à l'occasion des différentes évaluations des sites d'accueil ;
- la co-maîtrise d'ouvrage consiste pour plusieurs personnes publiques, qui en ont la compétence juridique, à réaliser, réutiliser ou réhabiliter une opération unique. Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent soit se grouper, soit désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT**, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces y afférentes.

5. Questions diverses

A la suite de la présentation de l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local de l'Oise) effectuée par Messieurs DESCHODT et SAUTJEAU, Monsieur le Président précise que ce point devra être réétudié plus tard car l'adhésion à cet organisme entraîne une taxation supplémentaire.

Monsieur Alain BATTAGLIA précise que l'adhésion est intéressante, uniquement si des besoins existent. Il ajoute qu'il n'est pas nécessaire de trop anticiper.

Madame Pascale LOISELEUR fait part de son désaccord avec cet avis, car c'est un outil qui manque sur le territoire de la Communauté de Communes car il existe de nombreux projets de renouvellement urbain. Elle ajoute que, grâce au portage, les projets sortent plus rapidement surtout lorsque les opérations sont complexes.

Monsieur Alain BATTAGLIA réplique qu'il est nécessaire d'avoir dans un premier temps des projets concrets avant d'adhérer.

Monsieur Philippe CHARRIER demande si la ville de Senlis a déjà adhéré

Madame Pascale LOISELEUR répond qu'elle n'a pas adhéré à cet organisme car cette adhésion entraîne un impact sur la fiscalité des ménages. Le directeur des finances de la ville de Senlis et le premier adjoint de la mandature précédente n'étaient pas favorables à cette adhésion car l'engagement avait été pris durant les élections de ne pas augmenter les impôts.

Cependant, elle ajoute que si la ville de Senlis avait adhéré, elle aurait rencontré moins de difficultés à débloquer le projet de la zone des rouliers et ses extensions.

Monsieur Philippe CHARRIER demande si l'EPFLO pourra financer les projets importants.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un levier d'action notamment concernant le développement économique.

Monsieur Philippe CHARRIER fait remarquer que Monsieur MARCHAND, Maire de Gouvieux, n'a jamais fait adhérer sa commune alors qu'il était président de l'EPFLO.

Monsieur le Président informe qu'il était intéressant de les écouter et d'en parler. Il précise que les services de l'EPFLO ont été mobilisés sur la commune de Fleurines et qu'il note un changement de tonalité de la part des promoteurs quand l'EPFLO est évoqué concernant certains projets.

Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE fait remarquer qu'il s'agit d'un impôt supplémentaire

Madame Pascale LOISELEUR souligne que de nombreuses opérations existent sur sa commune et ajoute que l'EPFLO a, également, la compétence de préempter les commerces.

Monsieur le Président précise que le cadre a changé depuis l'obligation de créer des logements et que l'important est d'identifier les projets, il donne pour exemple celui présenté sur la commune de Verneuil en Halatte.

Monsieur Alain BATTAGLIA suggère que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) doit être bien bordé notamment concernant les éléments sensibles dans les communes du territoire.

Monsieur le Président remercie les participants.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président déclare la séance levée à 20h30